

Traitement interventionnel de la douleur (SSIPM)

Programme du 1^{er} janvier 2016
(dernière révision : 10 décembre 2020)

Texte d'accompagnement au programme *Traitement interventionnel de la douleur* (Swiss Society for Interventional Pain Management [SSIPM])

Par l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur, les médecins de différentes disciplines prouvent qu'ils ont acquis des connaissances approfondies en traitement interventionnel de la douleur grâce à une formation postgraduée et continue ciblée.

Vous trouverez de plus amples information ainsi que les formulaires d'inscription sur le site de la SSIPM, à l'adresse : www.ssiipm.ch.

Secrétariat
Bureau SSIPM
Madame Rita Zahnd
Chemin de la Bovarde 19
1091 Grandvaux
Tél. : 021 799 10 29
Fax : 021 558 01 33
Courriel : welcome@ssiipm.ch
Site internet : www.ssiipm.ch

Programme *Traitement interventionnel de la douleur (SSIPM)*

1. Introduction

Les procédés d'antalgie interventionnelle sont utilisés pour le diagnostic ou le traitement d'états douloureux dus à des causes diverses (nociceptives, neuropathiques ou douleurs mixtes). Ces traitements sont prodigués en Suisse et dans le monde entier par des médecins de différentes disciplines médicales. Le présent programme a pour but de définir, grâce à un concept uniforme pour toutes les disciplines, les conditions nécessaires à l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur. L'objectif visé est de garantir la qualité et la sécurité des traitements interventionnels de la douleur pratiqués au niveau de la colonne vertébrale, de la racine des nerfs rachidiens, des articulations et des ganglions sympathiques.

2. Conditions requises pour l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire

- Titre postgrade fédéral ou titre de spécialiste étranger reconnu
- Attestation des compétences acquises selon le ch. 3

2.1 Structure de la formation postgraduée

La formation postgraduée se structure comme suit :

- Formation postgraduée clinique théorique (cf. ch. 3.1., compétences 1-6)
- Formation postgraduée interventionnelle pratique (cf. ch. 3.2, compétences 7)
- Les cours qui dépendent du titre principal ou du titre de spécialiste convoité
- La participation à un congrès annuel de la SSIPM

Sur le plan de sa durée, la formation postgraduée peut s'intégrer à un cursus de formation postgraduée en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste. Les périodes de formation postgraduée accomplies simultanément peuvent être validées tant pour un titre de spécialiste que pour le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire de la SSIPM, pour autant que les compétences exigées pour les deux cursus de formation soient saisies et attestées dans le logbook spécifique à la discipline concernée.

2.2 Durée de la formation postgraduée

Étant donné que les programmes de formation postgraduée des différentes sociétés de discipline médicale ne sont pas structurés de la même manière, la formation postgraduée clinique théorique (cf. ch. 3.1) est définie individuellement pour chaque discipline.

La formation postgraduée pratique en traitement interventionnel de la douleur (cf. ch. 3.2) peut être reconnue au plus tôt après un an de formation postgraduée dans la discipline principale.

Pour l'apprentissage structuré des interventions mentionnées au ch. 3.2, une formation postgraduée d'au moins 12 mois (pouvant être répartie en 2x6 mois) dans un établissement de formation postgraduée reconnu par la SSIPM (cf. ch. 4) est obligatoire. Les exigences détaillées figurent au ch. 3.2.

3. Connaissances et compétences

Les connaissances théoriques et pratiques sont regroupées en domaines de compétences. En raison du large éventail d'interventions dans le traitement de la douleur et de la diversité des syndromes douloureux traités par les différentes disciplines, il n'est pas possible d'établir ou d'exiger l'accomplissement de la totalité des compétences à acquérir dans ce domaine. Après l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire, il est possible d'élargir l'éventail des compétences acquises par le biais de la formation continue.

Compétences de base

K 1 Physiopathologie de la douleur

- Connaissances de la physiologie de la douleur : mécanismes périphériques de genèse de la douleur, processus d'interprétation dans la moelle épinière et le cerveau, signification de la transformation plastique du système nociceptif, modulation endogène de la douleur.
- Connaissances de la genèse multifactorielle des douleurs chroniques, en particulier de l'interaction entre lésion des tissus, troubles fonctionnels et facteurs psychosociaux.

K 2 Anamnèse spécifique de la douleur et examen clinique

- Capacité à établir une anamnèse et à pratiquer un examen structuré, axé sur la douleur chronique en tant que maladie à part entière.
- Identification des douleurs et des paramètres associés : intensité de la douleur, handicap physique, qualité de vie, troubles psychosociaux, comorbidités psychiques.
- Compétences en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examen de patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Compétences en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examen de patients avec des douleurs neuropathiques.
- Connaissances de base de l'évaluation quantitative du système nociceptif (mesures sensorielles quantitatives).

K 3 Traitement pharmacologique de la douleur

- Connaissances de la pharmacocinétique et de la pharmacodynamique des analgésiques et des produits adjuvants (antalgiques non morphiniques, antirhumatismaux non stéroïdiens, opiacés, anti-convulsivants, anti-dépresseurs, anesthésiques locaux, produits d'application topique, corticostéroïdes).
- Capacité à concevoir et à administrer des pharmacothérapies complexes pour le traitement de syndromes douloureux chroniques.
- Connaissance du traitement de syndromes douloureux complexes par voie d'administration médicamenteuse parentérale, p. ex. antalgie contrôlée par le patient, perfusions intraveineuses et analgésie par voie intrathécale.

Compétences ciblées

K 4 Douleurs musculo-squelettiques

- Capacité à établir une anamnèse spécifique chez des patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Compétences approfondies en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examens de patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Compétences dans la pose de l'indication et l'analyse des procédés d'imagerie pour les patients avec des douleurs musculo-squelettiques.
- Connaissances des traitements conservateurs, y c. la réadaptation de patients avec des douleurs musculo-squelettiques.

K 5 Douleurs neuropathiques

- Capacité à établir une anamnèse spécifique chez des patients avec des douleurs neuropathiques.
- Compétences approfondies en matière d'examen clinique, de documentation et d'interprétation des symptômes et des résultats d'examens de patients avec des douleurs neuropathiques.
- Compétences dans la pose de l'indication et l'interprétation d'examens neurophysiologiques chez des patients avec des douleurs neuropathiques.
- Compétences dans le traitement médicamenteux de la douleur neuropathique.

K 6 Médecine palliative

- Capacité à établir une anamnèse, à réaliser un examen clinique et à interpréter les symptômes et les résultats d'examens de patients en soins palliatifs avec des douleurs.
- Compétences dans le traitement médicamenteux de patients en soins palliatifs avec des douleurs, y c. l'administration d'opiacés à haute dose, la détection et le traitement de l'hyperalgésie et de la tolérance induite par les opiacés, traitement médicamenteux de patients atteints d'insuffisance organique multiple et prise en charge de la douleur durant la phase de décès.
- Compétences dans le traitement de patients en soins palliatifs au moyen de procédés invasifs continus (cathéter intrathécal, cathéter péridural et antalgie intraveineuse contrôlée par le patient).
- Connaissances du traitement multimodal de patients en soins palliatifs avec des douleurs, y c. des stratégies d'adaptation psychosociale, ainsi que des possibilités chimiothérapeutiques et radiothérapeutiques pour le traitement de la douleur.

Compétences pratiques

K 7 Procédés interventionnels

- Capacité à poser l'indication pour un diagnostic et un traitement invasifs en tenant notamment compte des résultats escomptés, des risques et des éventuels autres procédés d'investigation possibles.
- Connaissances approfondies en anatomie pour l'application des interventions invasives.
- Connaissances approfondies de la littérature de référence quant au degré de preuve des interventions invasives utilisées.
- Capacité à évaluer et à interpréter les résultats des procédés diagnostiques tout en tenant compte de la complexité du ressenti individuel de la douleur.
- Connaissances approfondies des éventuelles complications aiguës et capacité à les détecter de manière précoce et à les prendre en charge.

Les compétences 7 sont obligatoires pour les candidats de toutes les disciplines et doivent être accomplies dans des établissements reconnus par la SSIPM. Les informations détaillées figurent au ch. 3.2.

3.1 Formation postgraduée clinique théorique (compétences 1-6)

Les compétences de base (K 1-3) sont obligatoires et, suivant le titre de spécialiste, sont enseignées soit au sein du cursus de formation postgraduée, soit dans des cours séparés. Parmi les compétences ciblées (K 4-6), une compétence doit obligatoirement être acquise, soit au moyen de cours propres au cursus de formation ou séparément.

3.1.1 Activité dans un établissement de formation postgraduée

Les domaines de compétences 1-6 peuvent être acquis au travers d'une activité clinique au sein d'un ou de plusieurs établissements de formation reconnus par l'ISFM dans les disciplines mentionnées ci-dessous, indépendamment du fait que l'établissement propose ou non des traitements interventionnels de la douleur. Chaque société de discipline médicale définit elle-même l'étape de formation durant laquelle ces compétences doivent être enseignées et quelles catégories d'établissements de formation permettent de les acquérir.

Les établissements de formation postgraduée reconnus dans les disciplines suivantes permettent d'acquérir ces qualifications (par ordre alphabétique) :

- Anesthésiologie
- Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur
- Médecine interne générale
- Médecine physique et réadaptation, y c. neuroréadaptation
- Neurologie
- Neurochirurgie
- Oncologie (p. ex. médecine palliative)
- Rhumatologie

3.1.2 Cours

Des cours, proposés par les sociétés de discipline médicale, la SSIPM ou d'autres formations complémentaires, sont définis pour chaque domaine de compétence.

Chaque candidat suit un cours au choix d'une durée de 4h dans les domaines de compétences 1-3 et un cours de 4h dans les domaines de compétences 4-6.

3.2 Formation postgraduée interventionnelle pratique (compétences 7)

3.2.1 Activité dans un établissement de formation postgraduée

Les méthodes interventionnelles sont acquises sous la supervision d'un médecin détenteur du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire de la SSIPM (tuteur) en traitement interventionnel de la douleur dans le cadre d'une activité de 12 mois (ou 2x6 mois) au sein d'un établissement de formation postgraduée reconnu par la SSIPM (pour la reconnaissance, cf. ch. 4).

Détail des interventions:

- Sur les 17 interventions mentionnées ci-après, le candidat en choisit 6, dans lesquelles il réalise au moins 5 interventions de manière autonome, qu'il documente à l'aide d'un procédé d'imagerie. La compétence à acquérir comprend la pose de l'indication, la planification et la réalisation, ainsi que le suivi et le contrôle par un tuteur détenteur de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM). Les tuteurs doivent attester que ces compétences ont été acquises au cours de ces interventions et que le candidat est à même de les exécuter de manière autonome.
- Au moins 80 interventions de plus doivent être réalisées de manière autonome.
- L'exécution des 80 interventions exigées et l'attestation par le tuteur des 5X6 interventions doivent être documentées dans le logbook (cf. annexe 1).
- Toutes les interventions doivent être accomplies avec l'aide d'un amplificateur de luminance ou d'ultrasons :
 1. Injections périradiculaires au niveau cervical ou thoracique
 2. Injections périradiculaires au niveau lombaire
 3. Injections translaminaires dans l'espace épidural au niveau cervical ou thoracique
 4. Injections translaminaires dans l'espace épidural lombaire
 5. Injections épidurales par l'articulation sacro-lombaire
 6. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires cervicales
 7. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires lombaires ou thoraciques
 8. Injections intraarticulaires dans les articulations sacro-iliaques
 9. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau cervical
 10. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau lombaire ou thoracique
 11. Blocages des nerfs périphériques et injections dans les articulations périphériques
 12. Blocages du système neurovégétatif
 13. Traitements ablatifs du rameau médian (niveau cervical, thoracique ou lombaire)

14. Discographies (niveau cervical, thoracique ou lombaire)
15. Traitements ablatifs des disques intervertébraux
16. Mise en place d'électrostimulateurs périduraux
17. Implantations de pompes intrathécales

3.2.2 Cours

La participation à 2 cours d'une journée chacun est obligatoire pour toutes les disciplines :

- Bases théoriques des interventions (1 jour)
- Cours pratique d'interventions (1 jour)

3.3 Examens radiologiques à fortes doses

Acquisition de la qualification pour les examens radiologiques à fortes doses et de la qualité d'expert selon les dispositions de l'ordonnance sur la radioprotection, y c. participation à un cours reconnu par l'OFSP et réussite de l'examen (cf. www.radioprotection.ch). La formation postgraduée pratique dans le domaine de la radioprotection est effectuée conformément aux objectifs d'apprentissage (cf. ch. 3.2 du présent programme).

4. Reconnaissance des établissements de formation postgraduée pour le traitement interventionnel de la douleur

Peuvent être reconnus en tant qu'établissements de formation postgraduée pour les techniques interventionnelles, les hôpitaux, les cliniques, les centres et les cabinets médicaux en anesthésiologie, neurologie, neurochirurgie, orthopédie, médecine physique et réadaptation, ainsi qu'en rhumatologie qui remplissent les conditions suivantes :

4.1 Exigences applicables à tous les établissements de formation

- Médecin-cadre, tuteur porteur d'une attestation de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM)
- Concept de formation postgraduée qui règle de manière ciblée la formation des candidats en traitement interventionnel de la douleur

4.2 Définitions spécifiques aux établissements de formation en traitement interventionnel de la douleur

A = « Pain Training Center » (reconnaissance pour 1 an)

B = « Pain Clinic » (reconnaissance pour 1 an)

C = « Pain Consultation » (reconnaissance pour 6 mois)

4.2.1 Catégorie A – Pain Training Center

Il s'agit d'institutions dotées d'un programme pluridisciplinaire¹ avec une activité d'enseignement et de recherche. Ces établissements couvrent toute la liste des interventions que ce soit de manière autonome ou en étroite collaboration interdisciplinaire au plan local. Le formateur responsable et son suppléant sont détenteurs du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et remplissent les exigences pour être tuteurs. L'institution doit accomplir au moins 1000 interventions par an.

¹ Un programme pluridisciplinaire est défini comme suit :

- au moins 3 disciplines médicales collaborant en permanence de manière interdisciplinaire, lesquelles doivent obligatoirement aussi couvrir le domaine de la psychologie et de la psychiatrie (médecine psychosomatique, psychiatrie, psychologie médicale)
- disciplines paramédicales (ergothérapie, physiothérapie)

4.2.2 Catégorie B – Pain Clinic

Il s'agit d'institutions dotées d'un programme pluridisciplinaire avec une activité d'enseignement et de recherche dans au moins 10 des interventions mentionnées que ce soit de manière autonome ou en étroite collaboration interdisciplinaire au plan local. Le formateur responsable et son suppléant sont détenteurs du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et remplissent les exigences pour être tuteurs. L'institution doit accomplir au moins 400 interventions par an.

4.2.3 Catégorie C – Pain Consultation

Il s'agit d'institutions mono- ou pluridisciplinaires ou de cabinets médicaux ayant accomplis régulièrement pendant au moins 3 ans des interventions pour le traitement de la douleur. Le formateur responsable est détenteur du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et remplit les exigences pour être tuteur. L'institution doit accomplir au moins 250 interventions par an.

4.2.4 Tuteurs

La formation postgraduée et continue des tuteurs est assurée par la SSIPM (cours pour tuteurs). Les tuteurs réalisent les interventions exigées selon les exigences de recertification.

4.3 Reconnaissance

Les demandes de reconnaissance d'établissements de formation doivent être adressées par écrit à la SSIPM.

5. Formation continue et recertification

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur est délivré pour 5 ans. Sa validité est prolongée de 5 ans supplémentaires si le médecin remplit les exigences suivantes :

- Participation à des sessions de formation continue reconnues par la SSIPM pour un total de 40h/crédits en 5 ans.
- Réalisation d'au moins 250 interventions (en moyenne 50 par année), de manière autonome ou supervisée en tant que formateur.

Assurance qualité : les données personnelles de performance et les résultats à long terme des traitements prodigués doivent être contrôlés et documentés au moyen d'un système d'assurance de la qualité. La SSIPM met à disposition des détenteurs de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur un set minimal de données permettant d'évaluer le résultat des traitements (questionnaires à l'intention des patients).

Le type et le nombre d'interventions effectuées, y c. le descriptif détaillé du système d'assurance qualité, ainsi qu'une liste des sessions de formation continue suivies doivent pouvoir être présentés sur demande à la SSIPM pour évaluation à la fin de la période de validité de 5 ans. La SSIPM se réserve le droit de procéder à des contrôles de suivi ciblés (examen des dossiers médicaux, analyse des rapports, visites d'établissements, etc.).

Il incombe au détenteur du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire de déposer sa demande de recertification dans le délai requis. Le diplôme arrive à échéance au terme de la 5^e année suivant la

dernière certification. La commission interdisciplinaire (cf. ch. 6.1.2) décide au cas par cas des conditions pour une recertification au-delà de ce délai en fonction de la qualité et de l'activité / de la formation continue en traitement interventionnel de la douleur.

Les motifs suivants donnent droit à une réduction proportionnelle des obligations de recertification lors d'une interruption de l'activité dans le domaine de l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire de min. 4 à max. 24 mois au total durant une période de recertification : maladie, séjour à l'étranger, maternité, activité non clinique ou autres raisons empêchant de remplir les conditions requises pour la recertification.

6. Compétences

6.1 SSIPM

La Swiss Society for Interventional Pain Management (SSIPM) est responsable de l'application du programme. Pour ce faire, elle désigne des commissions.

6.1.1 Commission de formation postgraduée

6.1.1.1 Élection

La Commission de formation postgraduée est élue par le comité de la SSIPM sur proposition de la société de discipline médicale.

6.1.1.2 La Commission se compose de membres de la SSIPM détenteurs du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et comprend un représentant de chacune des disciplines suivantes : anesthésiologie, neurochirurgie, neurologie, orthopédie et traumatologie, médecine physique et réadaptation, rhumatologie.

6.1.1.3 Tâches :

- Elle définit et révisé au besoin le programme et les exigences relatives à la formation continue et à la recertification du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire.
- Elle est responsable de la reconnaissance des établissements de formation postgraduée.
- Elle organise si besoin des visites d'établissements.

Le président de la Commission de formation postgraduée est membre *ex officio* du comité de la SSIPM.

6.1.2 Commission interdisciplinaire (commission ID)

6.1.2.1 Élection

La Commission ID est élue par le comité sur proposition de la société de discipline médicale.

6.1.2.2 Composition

La Commission ID se compose de membres de la SSIPM détenteurs du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et comprend un représentant de chacune des disciplines suivantes : anesthésiologie, neurochirurgie, neurologie, orthopédie et traumatologie, médecine physique et réadaptation, rhumatologie.

6.1.2.3 Tâches :

La Commission ID assume les tâches suivantes :

- Elle prend les décisions quant à l'attribution des diplômes de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) et à leur recertification (évaluation des demandes, contrôles et contrôles de suivi).

Le président de la Commission ID est membre *ex officio* du comité de la SSIPM.

6.1.3 Indemnisations

Les membres des commissions sont indemnisés pour leurs travaux conformément au règlement de la SSIPM.

6.1.4 Registre

La SSIPM tient un registre de tous les détenteurs du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire qui est publiée sur son site internet et sur celui de l'ISFM.

6.1.5 Opposition

Il est possible de former opposition contre une décision négative des commissions en ce qui concerne l'octroi et la recertification du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire, ainsi que la reconnaissance d'établissements de formation postgraduée. En cas d'opposition, c'est le comité de la SSIPM qui tranche en qualité de dernière instance.

7. Émoluments

La taxe pour l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire s'élève à 500 CHF pour les membres de la SSIPM et à 1000 CHF pour les non-membres. La recertification du diplôme (tous les cinq ans) est gratuite pour les membres de la SSIPM. Les non-membres versent une taxe de 350 CHF afin de couvrir les frais.

8. Dispositions transitoires

Tout candidat qui termine sa formation postgraduée pour l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en traitement interventionnel de la douleur jusqu'au 31 décembre 2018 peut demander l'attestation de formation approfondie interdisciplinaire d'après les anciennes dispositions du 1^{er} juillet 2007.

Les dispositions transitoires du programme du 1^{er} juillet 2007 ne sont plus valables.

Pendant 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, les recertifications peuvent être demandées selon les dispositions de l'ancien ou du nouveau programme. À partir du 1^{er} janvier 2019, les recertifications se feront uniquement sur la base des dispositions du programme de formation du 1^{er} janvier 2016.

Par décision du 15 juin 2017, le Comité de l'ISFM a décidé de convertir l'attestation de formation complémentaire en diplôme de formation approfondie interdisciplinaire. Il suffit de contacter le bureau de la SSIPM pour obtenir l'échange gratuit du certificat.

9. Entrée en vigueur

Le programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et remplace le programme du 1^{er} juillet 2007.

Révisions :

- 23 mai 2019 (direction de l'ISFM)
- 10 décembre 2020 (direction de l'ISFM)

Annexes

- Annexe 1 : liste des cours reconnus
- Annexe 2 : logbook

Annexe 1

Liste des cours reconnus

3.1 Formation postgraduée clinique théorique (compétences 1-6)

Les compétences de base (K 1-3) sont obligatoires et sont, selon le titre de spécialiste choisi, enseignées au sein du cursus de formation postgraduée ou dans des cours séparés. Parmi les compétences focalisées (K 4-6), une compétence doit obligatoirement être acquise. Celle-ci peut être acquise au sein du cursus de formation postgraduée ou par le biais de cours séparés.

K 1 Physiopathologie de la douleur

Physiologie et pharmacothérapie de la douleur (PMR)

(Ce cours est proposé tous les deux ans par la PMR et est publié sur le site internet de www.reha-schweiz.ch.)

K 2 Anamnèse de la douleur et examen clinique

Cours de la Société suisse de médecine manuelle, modules 1-3 au choix (cf. www.samm.ch).

K 3 Pharmacologie du traitement de la douleur

Physiologie de la douleur / pharmacothérapie de la douleur (PMR)

(Ce cours est proposé tous les deux ans par la PMR et publié sur le site internet de www.reha.schweiz.ch.)

K 4 Douleurs musculo-squelettiques

Cours de la Société suisse de médecine manuelle, modules 4-8 au choix (cf. www.samm.ch).

K 5 Douleurs neuropathiques

Modules de la Swiss Academy of Young Neurologists (SNS) (cf. www.swissneuro.ch/Academy).

K 6 Médecine palliative

Programme cantonal de développement des soins palliatifs (C) du Canton de Vaud (http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante/Organisation/Programmes_de_sante_public/Soins_pall/Brochure_soins_palliatifs_dec04.pdf).

K 7 Interventions utilisant tous les procédés

Théorie

Cours théorique 1 SSIPM (Fundamental concepts)

Cours théorique 2 SSIPM (Nociceptive pain and spinal injections)

Cours théorique 3 SSIPM (Neuropathic pain and neuromodulation)

Pratique

Cours sur cadavre I SSIPM (tête et cou)

Cours sur cadavre II SSIPM (niveau lombaire et thoracique)

Cours en ultrasons SSIPM

(Les cours de la SSIPM ont lieu une fois par an et sont publiés sur le site de la société www.ssiipm.ch.)

Échographie focalisée pour le traitement de la douleur Base de la section ICAN SSUM

Échographie focalisée en traitement de la douleur Organisation de la section ICAN SSUM

À l'étranger, les cours suivants sont également reconnus :

- Cours en traitement de la douleur contrôlé par ultrasons (RA UK Londres)
- Cours USRA et ISURA (Toronto)
- Cours WAPM (World Academy of Pain Medicine)

Des cours similaires pour toutes les compétences K peuvent être reconnus par la SSIPM.

Annexe 2 / Logbook

Nom, prénom :

.....

(selon le nouveau programme du 1^{er} janvier 2016)

INTERVENTIONS

Le terme « radiologique » inclut tous les procédés d'imagerie, à savoir amplificateur de luminance ou ultrasons (sauf IRM).

INTERVENTIONS	TOTAL
1. Injections périradiculaires au niveau cervical ou thoracique	
2. Injections périradiculaires au niveau lombaire	
3. Injections translaminaires dans l'espace épidural au niveau cervical ou thoracique	
4. Injections translaminaires dans l'espace épidural lombaire	
5. Injections épidurales par l'articulation sacro-lombaire	
6. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires cervicales	
7. Injections intraarticulaires dans les articulations facettaires lombaires ou thoraciques	
8. Injections intraarticulaires dans les articulations sacro-iliaques	
9. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau cervical	
10. Anesthésies locales des branches médiales de la colonne vertébrale, niveau lombaire ou thoracique	
11. Blocages des nerfs périphériques et injections dans les articulations périphériques	
12. Blocages du système neurovégétatif	
13. Traitements ablatifs du rameau médian (niveau cervical, thoracique ou lombaire)	
14. Discographies (niveau cervical, thoracique ou lombaire)	
15. Traitements ablatifs des disques intervertébraux	
16. Mise en place d'électrostimulateurs périduraux	
17. Implantations de pompes intrathécales	
18. Procédés ablatifs sur nerfs et ganglions (désactivation de la neurodynamique par le froid, la chaleur, l'alcool ou le phénol).	
TOTAL	

(La Commission ID est autorisée à consulter les dossiers médicaux de patients)

Lieu et date :

Signature :
